



Commune mixte de Valbirse



Ordonnance et tarifs d'utilisation des bâtiments communaux ainsi que du matériel communal

2022

Terminologie

Tous les termes de fonction au masculin dans les dispositions qui suivent s'entendent également au féminin.

En vertu du règlement d'utilisation des bâtiments communaux ainsi que du matériel communal, selon article 7 al. 2, le Conseil communal édicte les dispositions suivantes :

I. GÉNÉRALITÉS	
Principe	<u>Art. 1</u>
	Les bâtiments communaux sont mis à disposition de la population de Valbirse et de tiers pour des manifestations privées ou publiques.
Demande	<u>Art. 2</u>
	<p>¹ L'utilisateur doit s'annoncer à l'administration communale pour réserver provisoirement la date de la manifestation et le bâtiment qu'il souhaite louer. L'administration lui fera parvenir un contrat de location (même en cas de gratuité) en son nom qu'il doit vérifier, signer et qui doit être retourné à l'administration.</p> <p>² Puis, l'utilisateur doit convenir d'un rendez-vous pour prendre possession de la clé et recevoir les instructions liées au bâtiment concerné.</p> <p>³ L'utilisateur doit prendre contact avant et après la manifestation avec le concierge.</p>
Restriction	<u>Art. 3</u>
	Il est interdit d'utiliser des matériaux ou substances (mousse, paille, sable, etc..) qui peuvent dégrader le bâtiment et les installations, voire occasionner des nettoyages à vos frais.
Non-respect des instructions	<u>Art. 4</u>
	Si un locataire ne se conforme pas aux instructions, le propriétaire se réserve la possibilité de ne plus lui louer la salle à une autre occasion.
Fermetures officielles	<u>Art. 5</u>
	<p>¹ Les jours de fermeture officielle des locaux sont, à l'exception de l'ancien stand de tir de Bévilard et la salle communale de Pontenet :</p> <p>a) Pâques : le vendredi, dimanche et le lundi</p> <p>b) Ascension : le jeudi</p> <p>c) Pentecôte : le dimanche et le lundi</p> <p>d) 1^{er} août : toute la journée</p> <p>e) Noël : le 25 et 26 et le 01 et 02 de la nouvelle année</p> <p>f) Eté : une semaine après le début des vacances scolaires et une semaine avant la rentrée scolaire</p> <p>² Dans des cas exceptionnels, des autorisations pourront être accordées sur présentation d'une demande motivée au Conseil communal.</p>
Destination des locaux	<u>Art. 6</u>
	<p>¹ Les bâtiments communaux ci-dessous sont mis à disposition pour :</p> <p>a) Halle de gymnastique / salle de spectacle de Bévilard</p>

	<ul style="list-style-type: none">- Des sociétés sportives pour leurs entraînements et compétitions- Des sociétés pour d'autres manifestations sportives- Des sociétés culturelles pour leurs répétitions- Des sociétés pour leurs concerts, représentations ou expositions- Pour des assemblées et réunions politiques ou autres- Pour des conférences publiques- Pour les matchs au loto- Pour des manifestations privées (anniversaire, mariage, fête de famille, souper d'entreprise) <p>b) Salle communale de Malleray</p> <ul style="list-style-type: none">- Des sociétés culturelles pour leurs répétitions- Des sociétés pour leurs concerts, représentations ou expositions pour des conférences publiques- Pour des matchs au loto- Pour des manifestations privées (anniversaire, mariage, fête de famille, souper d'entreprise) <p>c) Salle communale de Pontenet</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour des assemblées et réunions politiques ou autres- Pour des manifestations privées (anniversaire, mariage, fête de famille) avec fin des activités fixée à 24h00. <p>d) Hall d'entrée de la salle de spectacle de Bévillard</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour des manifestations privées (anniversaire, mariage, fête de famille, souper d'entreprise) <p>e) Ancien Stand de Tir</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour des manifestations privées (anniversaire, mariage, fête de famille, pique-nique..)
Utilisation régulière	<u>Art. 7</u>
	<p>¹ Pour l'utilisation régulière par :</p> <ul style="list-style-type: none">a) les sociétés locales de Valbirse, il est perçu une taxe annuelle de Frs. 400.00 pour 2 heures par jour pour autant qu'elles répondent aux critères figurant dans le mandat de prestations. Ce forfait comprend le droit à l'utilisation des installations un week-end par année suivant les manifestations.b) les sociétés externes à Valbirse, il est perçu une taxe annuelle de Frs. 1'200.00 par blocs de 2 heures par jour.c) par des tiers de Valbirse, il est perçu une taxe annuelle de Frs. 800.00 par blocs de 2 heures par jour.d) par des tiers externes de Valbirse, il est perçu une taxe annuelle de Frs. 1'500.00 par blocs de 2 heures par jour. <p>² Pour les utilisations périodiques qui ne sont pas réglées par la présente ordonnance, c'est le membre de l'exécutif responsable des infrastructures qui statue.</p> <p>³ L'éclairage de la place de sport sera comptabilisé séparément.</p>
Utilisation d'engins, vaisselle et matériel divers	<u>Art. 8</u>
	<p>¹ Il est interdit d'utiliser les engins ainsi que le matériel, tables + chaises à l'extérieur.</p>

	<p>² Dans des cas exceptionnels, des autorisations pourront être accordées sur demande au préalable au Conseil communal.</p>																																
Catégories d'utilisateurs	<p>Art. 9</p> <p>¹ Les tarifs de locations sont différenciés en fonction du type de locataire :</p> <p><u>Exonérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Une location d'une journée (à choix) durant l'année civile pour les sociétés locales et culturelles ainsi que pour les paroisses et actions de charité. b) Sont exonérées les sociétés locales et culturelles qui assument l'entretien du bâtiment selon une convention ou contrat de prestations signé avec la Commune mixte de Valbirse. c) Les groupes du Conseil général pour leurs séances <p><u>Tarif A</u></p> <ul style="list-style-type: none"> d) Les sociétés ou organisations locales e) Collectivités de droit public qui assume une tâche publique f) Partis politiques g) Associations professionnelles actives dans le domaine public (tarif multiplié par quatre) h) La paroisse protestante, la paroisse catholique romaine de même que l'Armée du Salut et les actions de charité. <p><u>Tarif B</u></p> <ul style="list-style-type: none"> i) Les ressortissants de Valbirse j) Les entreprises de Valbirse <p><u>Tarif C</u></p> <ul style="list-style-type: none"> k) Les sociétés externes l) Les ressortissants externes m) Les entreprises externes <p>² La détermination des conditions pour répondre à une catégorie répertoriée ci-dessus incombe au conseil communal ; ce dernier statue au cas par cas.</p>																																
Tarifs	<p>Art. 10</p> <p>Pour les manifestations selon article 1 du règlement d'utilisation des bâtiments communaux, les taxes suivantes sont perçues (par jour d'utilisation) :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Halles de gymnastiques ou extérieur</th> <th style="text-align: center;">A</th> <th style="text-align: center;">B</th> <th style="text-align: center;">C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>½ journée</td> <td style="text-align: center;">50.00</td> <td style="text-align: center;">100.00</td> <td style="text-align: center;">150.00</td> </tr> <tr> <td>1 journée</td> <td style="text-align: center;">100.00</td> <td style="text-align: center;">200.00</td> <td style="text-align: center;">300.00</td> </tr> <tr> <td>Champs-Martin Extérieur</td> <td style="text-align: center;">50.00</td> <td style="text-align: center;">100.00</td> <td style="text-align: center;">150.00</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Salle communale Malleray</th> <th style="text-align: center;">A</th> <th style="text-align: center;">B</th> <th style="text-align: center;">C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>½ journée</td> <td style="text-align: center;">100.00</td> <td style="text-align: center;">150.00</td> <td style="text-align: center;">200.0</td> </tr> <tr> <td>Avec scène et mobilier, cuisine et vaisselle</td> <td style="text-align: center;">200.00</td> <td style="text-align: center;">300.00</td> <td style="text-align: center;">400.00</td> </tr> <tr> <td>Sonorisation</td> <td style="text-align: center;">20.00</td> <td style="text-align: center;">20.00</td> <td style="text-align: center;">20.00</td> </tr> </tbody> </table>	Halles de gymnastiques ou extérieur	A	B	C	½ journée	50.00	100.00	150.00	1 journée	100.00	200.00	300.00	Champs-Martin Extérieur	50.00	100.00	150.00	Salle communale Malleray	A	B	C	½ journée	100.00	150.00	200.0	Avec scène et mobilier, cuisine et vaisselle	200.00	300.00	400.00	Sonorisation	20.00	20.00	20.00
Halles de gymnastiques ou extérieur	A	B	C																														
½ journée	50.00	100.00	150.00																														
1 journée	100.00	200.00	300.00																														
Champs-Martin Extérieur	50.00	100.00	150.00																														
Salle communale Malleray	A	B	C																														
½ journée	100.00	150.00	200.0																														
Avec scène et mobilier, cuisine et vaisselle	200.00	300.00	400.00																														
Sonorisation	20.00	20.00	20.00																														

Salle de spectacles de Bévillard + hall d'entrée	A	B	C
½ journée	125.00	190.00	250
Avec scène et mobilier, cuisine et vaisselle	250.00	380.00	500.00

Hall d'entrée	A	B	C
Avec cuisine et vaisselle	100.00	140.00	175.00

Salle communale de Pontenet	A	B	C
½ journée	30.00	50.00	75.00
Avec mobilier, cuisine et vaisselle	60.00	100.00	150.00

Salle du Conseil	A	B	C
1 ^{er} étage Séance	25.00		-

Ancien stand de tir	A	B	C
Avec cuisine et vaisselle	150.00	200.00	250.00
Pellets (forfait)	10.00	10.00	10.00
Bois de cheminée ext.	10.00	10.00	10.00

Hangar à Pontenet	A	B	C
Exclusivement réservé à des sociétés d'utilité publique de Valbirse	décision du Conseil communal		

Pour les étudiants, un prix préférentiel de Frs. 15.- est fixé pour 1 heure d'utilisation des salles de gymnastique.

L'éclairage et la casse éventuelle sont à la charge des organisateurs.

En cas de location de plus longue durée, à l'exception de l'ancien stand de tir de Bévillard, le 2^e jour est facturé à 50% du tarif initial et le 3^e jour à 30% du tarif.

Matériel

Art. 11

Le matériel est mis à disposition aux conditions suivantes :

Matériel	A + B	C
Chaudrons 3 pièces	20.00	30.00
Barrières 80 pièces	8.00	15.00
Tables	3.00	5.00
Chaises	0.50	1.00
Podium	500.00	800.00
Tables de cantine + bancs	10.00	20.00

Si le matériel doit être livré, le tarif ci-dessus est doublé pour les catégories A + B.

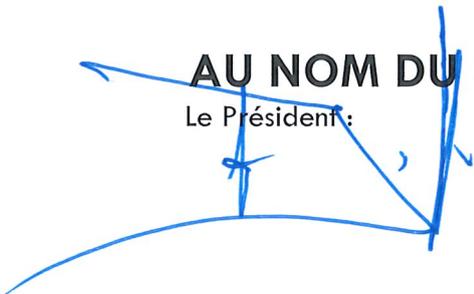
Pour la catégorie C, se référer au règlement sur les émoluments.

Nombre de location par week-end	<u>Art. 12</u>
	<p>¹ Pour le stand de tir à Bévillard, possibilité de location du bâtiment jusqu'à trois fois par week-end.</p> <p>² Pour tous les autres bâtiments communaux, la location est en général d'une fois par week-end, sauf cas exceptionnel, l'administration communale se réserve le droit en fonction de la nature de la manifestation de louer le bâtiment jusqu'à 3x par week-end.</p>
Exécution	<u>Art. 15</u>
	Pour les cas spéciaux qui ne sont pas réglés par la présente ordonnance, c'est le membre de l'exécutif responsable des infrastructures qui statue.
Entrée en vigueur	<u>Art. 16</u>
	<p>¹ La présente ordonnance remplace et annule celle délibérée et arrêtée par le Conseil communal de Valbirse le 1^{er} avril 2022.</p> <p>² La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.</p>

Approbation

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil communal en séance du 1^{er} décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :  Le Secrétaire : 